

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SA ALPHAGLASS

3 place de la gare
60960 Feuquières

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\ALPHAGLASS_Arques_070.04138\2_Inspections\2023 03 14 AR etat-stocks\
Code AIOT : 0007004138

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 dans l'établissement SA ALPHAGLASS implanté ZI du Hocquet Rue du Général de Gaulle 62510 Arques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture.

Par retour d'expérience de cet accident, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels des installations classées soumises à autorisation ont été complétées pour imposer la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état.

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions par les exploitants d'installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SA ALPHAGLASS

- ZI du Hocquet Rue du Général de Gaulle 62510 Arques
- Code AIOT : 0007004138
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ALPHAGLASS, implantée à Arques (62510), fait partie du groupe SAVERGLASS, dont le siège social est à Feuquières (60960).

L'usine d'Arques est spécialisée dans la fabrication haut de gamme de bouteilles en verre.

Les activités d'Alphaglass sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral du 10 février 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action régionale : états des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

- classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement ICPE	Arrêté Préfectoral du 11/01/2023, article 1.2.1	/	Sans objet
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'état des stocks telle que présenté par l'exploitant lors de la visite d'inspection n'apparaît pas conforme aux dispositions des articles 49 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2023, article 1.2.1			
Thème(s) : Situation administrative, Installations autorisées			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée :			
Numéro de Rubrique	Désignation de l'activité	Description des activités	Régime classement
3330	Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	Total de la rubrique : 415 t/j	A
2530.1.a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant :	1 four de fusion pour verre sodocalcique (four à boucle)	A
	1. pour les verres sodocalciques :	Capacité du four : 415 t/j (17,30 t/h) (verre oxydé)	
	a) supérieure à 5 t/j		
2531-a	Verre ou cristal (travail chimique du)	Traitement à chaud du verre	A
	Le volume maximum de produit de traitement susceptible d'être présent dans l'installation étant :	Stockage de 2000 litres de trichlorure de monobutylétain et de 1000 litres de produit irisan (Luxglass)	
	a) supérieur à 150 l	Capacité stockée : 3 000 litres	
1510.2 b)	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classées, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :	La liste des entrepôts autorisés est reprise à l'article 8.1.1	E
	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant	V1 : volume 57 000 m ³ , 116 tonnes de matières combustibles	
	b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	V2 : volume 45 650 m ³ , 326 tonnes de matières combustibles	
		V3 : volume 45 650 m ³ , 205 tonnes de matières combustibles	
		V6 : volume 45 650 m ³ , 185 tonnes de matières combustibles	
		V7 : volume 44 820 m ³ , 185 tonnes de matières combustibles	
		Volume total : 238 770 m³	
		Quantité de matière combustible : 1 017 tonnes	
2921-1a	1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air générée par ventilation mécanique ou naturelle :	4 tours aéroréfrigérantes - circuit primaire fermé	E
	a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	TAR n°1 : 1 163 kW	
		TAR n°2 : 1 744 kW	
		TAR n°3 : 600 kW	

Numéro de Rubrique	Désignation de l'activité	Description des activités	Régime classement
		TAR n°4 : 600 kW TAR n°5 : 1162 kW	
		Puissance totale : 5269 kW	
2910-A-2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes,</p> <p>A. lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel ou au fioul domestique</p> <p>Puissance thermique maximale : 4,09 MW</p>	DC
4330	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t</p>	<p>Stockage de 1 tonne de liquides inflammables de catégorie 1 (Luxglass)</p>	DC
2515-1-c	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations, étant :</p>	<p>Puissance de l'installation de broyage du verre : 27,5 kW</p>	NC

Numéro de Rubrique	Désignation de l'activité	Description des activités	Régime classement
	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :		
	c) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW		
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Puissance maximale : 50 kW	NC
	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW		
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	Alimentation par pipe.	NC
	La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 2 t	Stockage de 2 cadres de 83 m ³ chacun pour l'atelier moulerie, soit 237 kg.	
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	50 m ³ de fuel domestique, 855 kg/m ³ , 42,75 tonnes 8 m ³ de gazole non routier, 823 kg/m ³ , 6,6 tonnes	NC
	La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 50 t	La quantité totale susceptible d'être présente est de 49,35 tonnes	
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Stockage de 3 tonnes de lessive de soude	NC
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant inférieure à 150 kW	La puissance installée est de 145 kW	NC
2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charges), lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	Puissance maximale : 50 kW	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	Stockage de 7t de produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie 1	NC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg	Stockage de 2 cadres de 56 m ³ chacun pour l'atelier moulerie, soient 131 kg	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Stockage de 0,22 t de produits toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	NC

Numéro de Rubrique	Désignation de l'activité	Description des activités	Régime classement
		étant inférieure à 100 t	
<i>A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle) ou NC (Non Classé)</i>			
Constats : Par sondage, l'inspection des installations classées a contrôlé les quantités présentes de certains produits. Il a été constaté : <ul style="list-style-type: none"> • Un stock de 8000 L de fuel domestiques ; • Un stock de 3337 L de gazole non routier ; • Un stock de 1100 L de trichlorure de monobulyétain ; • Un stock de 1600 L de Luxglass ; 			
Observation n°1 : Le stock de luxglass constaté lors de la visite est supérieur à la quantité décrite dans le dossier d'autorisation sans impact sur le régime de classement. L'exploitant doit rester vigilant à la quantité stockée.			
Observation n°2 : Lors de la visite, il a été constaté l'étiquetage du produit Luxglass en chinois. L'exploitant doit veiller à étiqueter ses produits dans une langue compréhensible de tous.			
Type de suites proposées : Sans suite			
Proposition de suites : Sans objet			

N° 2 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...] Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : La visite d'inspection s'est déroulée au niveau du stockage de produits chimiques. Sur demande de l'inspection, l'exploitant a sorti un état des stocks des produits présents par une extraction SAP. Celui-ci est arrivé en plusieurs fois au fil des requêtes de l'inspection. Par ailleurs, l'inspection a du interroger l'exploitant sur la quantité de palettes stockée dans les différents entrepôts ou les stocks de carburants. De façon générale, l'exploitant sait exprimer une quantité de produits si on lui pose la question. Néanmoins, l'état des stocks n'est pas géré de façon proactive.
Non conformité n°1 : L'exploitant doit faire appel à plusieurs bases de données et/ou recouper entre plusieurs interlocuteurs pour disposer d'un état des stocks complets. L'état des stocks tel que présenté par l'exploitant n'apparaît pas disponible immédiatement et facilement accessible.

Les quantités annoncées dans l'état des stocks et les quantités présentes dans le stockage de produits chimiques sont cohérentes.

Observation n° 3 : Il est apparu, au fil des documents transmis par l'exploitant que, l'état des stocks (extraction SAP, stock de produits finis) que :

- Les produits stockés sont généralement exprimés par un nom commercial ou une référence produit ;
- Les quantités sont généralement exprimées en unité de produit/récipient et non en unité de mesures ;
- Il n'y a pas de lien avec les rubriques ICPE ou les typologies de dangers ;

L'exploitant doit améliorer la présentation de son état des stocks.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Constats : L'inspection a contrôlé la réactivité pour transmettre une FDS par sondage. L'exploitant a pu transmettre rapidement la FDS pour le produit demandé (Tetra Isopropylitanate). La FDS est récente et de bonne qualité.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet